



Direction des Affaires Juridiques
Service de la Commande
Publique
Réf. : JBL/RB/ND
Tél. : 02.35.59.56.53
marches.publics@ville-bihorel.fr

Le Maire,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, déléguant au Maire les attributions énumérées à l'article L. 2122.22 précité, notamment le point 26 autorisant le Maire à demander des subventions à tout organisme financeur et pour tout projet dans la limite de 500 000 €,

Considérant que la Commune a pour objectif de développer la politique jeunesse (12-17 ans) et les actions mises en œuvre sur le territoire,

Vu le guide des aides du Département de la Seine-Maritime,

Considérant que l'accueil de loisirs ouvert en 2023 partage les locaux avec une école, il a été décidé que la moitié de la base scout, rue de Verdun deviendrait le local dédié pour recevoir les jeunes. Dans ce cadre, des travaux de rénovation thermique et d'aménagement doivent être réalisés afin qu'un espace de 130 m² soit mis à la disposition des jeunes.

Considérant qu'il convient de présenter à l'appui du dossier de subvention, une demande reprenant les caractéristiques du projet,

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite une subvention au titre de l'aide aux locaux d'animation polyvalents pour l'année 2024, pour les travaux de rénovation thermique et de transformation d'une partie du local scout pour créer un local dédié à l'espace jeunes de la commune.

Les travaux sont décomposés en sept lots :

Lot	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
01	DELAMOTTE ET RAMEAU	53 906.20
02	ALUBAT	19 080.00
03	MENUISERIES DEVILLOISES	50 378.30
04	AFPAC	10 463.25
05	SFEE	15 423.45
06	GAUCHE YOHANN	10 850.56
07	ENVIRONNEMENT SERVICE	52 458.40

DECISION N° 2024/55/CDE

Du 04/04/2024

Demande de subvention au titre du dispositif des locaux d'animation polyvalents auprès du Département – Travaux rénovation thermique et transformation du local scout en local ados – espace jeunes

Copies :
Service des finances
Services Techniques

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 076-217600956-20240404-DEC_2024_55-AI

Le montant de l'ensemble des travaux est de 26 154 € HT de prestations intellectuelles. Ainsi, la commune requiert une enveloppe de subvention de 26 154€.

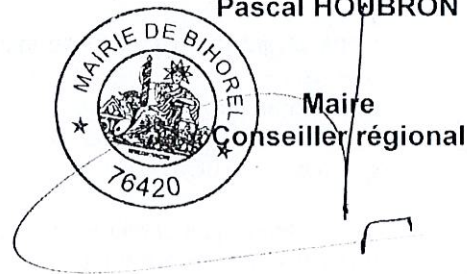
Article 2 : La présente décision sera communiquée par Monsieur le Maire, au Conseil Municipal, lors de sa prochaine réunion conformément à l'article L 2122.23 du C.G.C.T.

Article 4 : Les services des finances ainsi que de la commande publique/subventions sont chargés de l'application de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet pour contrôle de légalité,
Monsieur le Trésorier.

Fait à Bihorel, le 4/04/2024

Pascal HOUBRON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, en application des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.